

Recours au Règlement—M. Nielsen

D'abord, l'ordre du jour de la Chambre a été annoncé il y a une semaine, soit jeudi le 4 février, par le leader du gouvernement à la Chambre. Celui-ci avait alors déclaré que vendredi le 12 février serait réservé—comme le souligne le Règlement—à la tenue d'une journée d'opposition.

Permettez-moi de dire à ce moment-ci qu'il se peut qu'en faisant valoir mon point, je critique accidentellement une ou plusieurs parties du jugement que vous avez rendu hier et que je n'ai pas eu l'occasion de lire dans le hansard puisque je n'ai pas le hansard. Je tiens à vous assurer que je n'ai absolument pas l'intention de remettre en question le jugement que la présidence a rendu hier, même s'il m'arrivait de le faire par inadvertance.

Permettez-moi de lire maintenant le *Feuilleton* publié après l'annonce qu'a faite le jeudi le leader du gouvernement à la Chambre, le *Feuilleton et avis* pour le vendredi 5 février 1982. A la page 2, la Présidence remarquera que le vendredi 12 février a été désigné «(Jour désigné—subsidés)». Cela est inscrit entre parenthèses et en italiques. Cette mention fait suite à la mention «Questions inscrites au *Feuilleton*». Dans le même *Feuilleton et avis*, on peut lire à la page vii la mention suivante:

AVIS DES TRAVAUX RELATIFS AUX
SUBSIDES CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 58(4)a) DU RÈGLEMENT

Nota: Le vendredi 12 février 1982—Troisième jour désigné pour la période des subsidés se terminant le 26 mars 1982.

Je pense qu'à partir de ce moment-là, n'importe quel député d'opposition aurait pu présenter un avis de motion aux termes de l'article 58 du Règlement.

Le *Feuilleton* du lundi 8 février 1982 est exactement le même, sauf que la mention «Le vendredi 12 février, Questions inscrites au *Feuilleton*, Ordres émanant du gouvernement (Jour désigné—subsidés)» a monté d'un échelon sur la liste; en effet, vendredi avait été supprimé puisqu'on en avait terminé avec les travaux de ce jour-là. De nouveau, dans le *Feuilleton* du lundi 8 février, on trouve à page III, à la fin du *Feuilleton*, le même avis des travaux relatifs aux subsidés conformément à l'article 58(4) a) du Règlement.

Et le lendemain, le mardi 9 février 1982, le *Feuilleton* republie la mention en page 2, après l'avoir fait monter d'un autre échelon puisque l'on en a fini avec les travaux du lundi. De nouveau, on peut lire la mention «(Jour désigné—subsidés)». La même chose pour le *Feuilleton* du mardi 9 février qui, à la page v, publie le même avis des travaux relatifs aux subsidés et désigne le vendredi suivant comme jour désigné.

Le mercredi 10 février, le *Feuilleton et avis* publie en page 2 la même mention, qui a encore monté d'un cran; le vendredi demeure toujours jour désigné. A la page IX du *Feuilleton* du 10 février, la même mention qui figurait dans les *Feuilletons* précédents paraît de nouveau.

Le jeudi 11 février, en page 2 du *Feuilleton*, on voit en tête de liste—évidemment la mention a monté de jour en jour jusqu'à atteindre le haut de la liste, «Vendredi, 12 février,

Questions inscrites au *Feuilleton*, Ordres émanant du gouvernement», puis, à côté entre parenthèses et en italiques «(Jour désigné—subsidés)».

Voici ce qu'on trouve à la page XI et je vais lire cette page pour la bonne raison qu'à ce stade, c'est capital pour mon rappel au Règlement:

AVIS DES TRAVAUX RELATIFS AUX
SUBSIDES CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 58(4)a) DU RÈGLEMENT

Nota: Le vendredi 12 février 1982—Troisième jour désigné pour la période des subsidés se terminant le 26 mars 1982.

Je tiens à signaler que dans cet avis paru toute la semaine et vendredi dernier, après le terme «Nova», on précise la date, à savoir le vendredi 12 février 1982. J'insiste là-dessus.

La présidence sait très bien que d'après le Règlement, un avis de vingt-quatre heures doit être déposé pour réserver la journée pour débattre la motion. Cet avis de motion a été déposé le jeudi 11 février à 1 h 12 de l'après-midi. La première version de la motion n'était pas datée. Voici le texte de la motion:

MOTION 58(9)

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre en œuvre sur le champ la recommandation contenue dans une lettre datée du 3 février 1982, adressée au premier ministre et signée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre d'État (M. Joyal) et certains députés qui exhortent le gouvernement à «lancer immédiatement» deux nouveaux programmes de création d'emploi dans des secteurs clés de l'économie en stimulant la construction domiciliaire et établissant un programme permettant à l'entreprise privée d'embaucher de jeunes Canadiens, et que la Chambre appuie fortement les propos suivants des auteurs de ladite lettre:

«Monsieur le premier ministre, nous vous exhortons à adopter ces mesures le plus tôt possible, car nous sommes convaincus qu'elles s'imposent dès maintenant...»

● (1220)

Je rappelle que cette motion a été déposée à 1 h 12 de l'après-midi le jeudi 11 février, soit bien en deçà de la limite fixée par le Règlement. J'ajoute que j'avais bel et bien imposé une restriction quant à la publication de la motion. J'ai indiqué qu'elle devait être publiée à 6 heures hier soir. Toutefois, cette restriction n'empêche pas les rouages de la Chambre des communes de fonctionner normalement.

Je suis certain que la présidence connaît la procédure habituelle: la motion est transmise aux *Journaux*, où l'on en tire certainement des copies pour les traducteurs, les copistes, etc. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les rouages administratifs se mettent automatiquement en marche afin que la motion soit inscrite au *Feuilleton* du lendemain, comme le veut la pratique établie de longue date par la Chambre des communes.

Or, je signale que dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui—soit dit en passant, j'ai bien reçu tôt ce matin le *Feuilleton* d'aujourd'hui ainsi que les *Procès-verbaux*, mais pas le hansard—on constate une modification à la page 2, où la dernière rubrique se lit maintenant «Le vendredi 19 février», et non plus «le vendredi 12 février». On trouve ensuite «questions inscrites au *Feuilleton*», «Ordres émanant du gouvernement», et, ensuite, en italique et entre parenthèses, (Jour désigné—subsidés).